

## REGLEMENT INTERIEUR de GENEALOGIE 92

### Préambule

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités pratiques du fonctionnement de **GENEALOGIE 92** dans le cadre des Statuts adoptés le 28 Janvier 2006 (changement de dénomination sociale).

Il est rappelé que l'association **Le Cercle de Généalogie de Courbevoie "C. G. C."** a été créée par Raymond POULAIN & Fernande POULAIN en 2002 alors qu'ils habitaient Courbevoie.

Ayant déménagé à Saint Denis en Val, ils fondent **Généalogie 45** en 2005.

Le 28/01/2006 le siège social du "C. G. C." est transféré à Saint Denis en Val et sa dénomination sociale devient **Généalogie 92**.

**Généalogie 92** ayant son propre site Internet héberge à compter de 2005 **Généalogie 45**, les données sont communes aux deux associations.

Les deux associations sont donc intimement liées :

- même objet social,
- même siège social,
- créées par les mêmes membres fondateurs,
- ont toujours eues le même Président,
- hébergées par le même site Internet et ont en commun toutes les données accumulées par les membres des deux associations,
- les membres d'une associations ont accès automatiquement à toutes les données de l'autre association, souhaits des membres fondateurs et de Raymond POULAIN jusqu'à son décès en 2013.

Le présent règlement s'applique aux Adhérents membres actifs, membres associés, membres fondateurs, membres d'honneur ainsi qu'au Conseil d'Administration et au Bureau.

### Titre 1 - Adhésion

Les personnes désirants adhérer devront remplir un bulletin d'inscription et auront connaissance des Statuts et du Règlement Intérieur. Pour les mineurs de moins de 18 ans, le bulletin sera rempli par le représentant légal.

La demande d'adhésion est acceptée ou refusée, sans donner d'explications, par le Bureau.

### Titre 2 - Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée ainsi par le Conseil d'Administration:

**45 €** la première année, dont 15 € de droit d'adhésion et 30 € de cotisation

**30 €** la deuxième année

**15 €** la troisième année

**10 €** la quatrième année et les suivantes

La cotisation est exigible dès le 1<sup>er</sup> Janvier sur appel et valable pour l'année civile.

Il ne serait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Pour les adhésions par couple il ne sera demandé en supplément qu'une cotisation forfaitaire de 10 € chaque année pour le conjoint et ce dès l'inscription.

### Titre 3 - Radiation, exclusion, démission

Conformément à l'article 7 des Statuts, un Adhérent peut être exclu par le Conseil d'Administration pour motif grave de nature à porter préjudice à l'Association.

Dans le cas d'oubli de règlement de la cotisation, l'exclusion sera prononcée après relance infructueuse.

Un Adhérent peut démissionner sans fournir d'explications.

En cas de décès, la qualité d'adhérent s'éteint avec la personne.

#### **Titre 4 - Fonctionnement :**

##### **Assemblée Générale**

Les Adhérents sont électeurs et éligibles à partir de l'âge de 18 ans, majorité légale à ce jour.

Un(e) secrétaire de séance et un(e) scrutateur(trice) sont désignés en début de séance et rédigent le Procès-verbal. L'assemblée générale est dirigée de droit par le Président ou en cas d'empêchement par un adhérent désigné.

Seuls les adhérents à jour de leurs cotisations pour l'année en cours ont droit de vote.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Les votes par procuration sont autorisés.

Les Adhérents sont convoqués deux semaines avant la date prévue de l'Assemblée Générale par voie postale ou électronique. L'avis de convocation indique l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée Générale.

##### **Conseil d'Administration, Bureau**

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité des voix présentes ou représentées lors de chaque Assemblée Générale annuelle.

Afin de maintenir le lien originel entre les deux associations Généalogie 92 et Généalogie 45 il est précisé qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration (hors des membres fondateurs) doit être également membre du Conseil d'Administration de l'autre association

Le Conseil d'Administration est renouvelé lors de chaque Assemblée Générale Annuelle.

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration. Le Bureau est constitué au moins d'un(e) Président(e), d'un(e) Trésorier(e), d'un (e) Secrétaire et éventuellement d'un (e) Vice-Président (e).

Les Administrateurs et les membres du Bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs missions et sur justificatifs.

Le présent Règlement Intérieur est approuvé par les membres du Conseil d'Administration.

Fait à Courbevoie le 15 avril 2015



Jean-Claude KELLER



Fernande POULAIN



Laurent POULAIN

Anne-Marie SILLY

Michel SCHUWEY



Gisèle LAVARET



Emmanuel NOYET

Françoise FERRAND